

## VI. Organisation des certifications

### A. Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Elles sont détaillées à l'Annexe V du référentiel du diplôme.

L'épreuve EPMSp doit permettre au stagiaire de valider des compétences relatives à la sécurité, listées dans l'annexe V, pour pouvoir intégrer, de manière opérationnelle, une équipe au sein d'une structure. A l'issue des EPMSp, le candidat sera amené à pouvoir intervenir seul sur des séances d'initiation en structure d'alternance ou dans le cadre des séances qu'il animera dans la structure partenaire de l'OF. Attention, il sera toujours tutoré.

L'arrêté fixe également les règles de l'évaluation des EPMSp.

A savoir : « La mise en place par le(la) candidat(e) d'une séquence d'animation sur une des trois familles d'activités qu'il/elle choisit, en sécurité, d'une durée de trente minutes suivies d'un entretien de quinze minutes sur la famille d'activités présentée au cours duquel il/elle analyse et évalue cette séquence d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix de sécurité mise en œuvre. »

Le CDOS complète la séquence d'animation par un QCM permettant de vérifier que le candidat maîtrise la sécurité, les gestes de premier secours, la réglementation du diplôme, ses spécificités mais aussi les caractéristiques des différents publics pour pouvoir encadrer des Activités Physiques sans mettre en danger les pratiquants.

A l'issue des EPMSp, l'organisme de formation est tenu de transmettre les résultats à la SDJES. Les stagiaires pourront alors faire la demande d'une carte professionnelle provisoire obligatoire.

#### Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

| Modalités des EPMSp                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Capacités évaluées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise en place par le(la) candidat(e) d'une séquence d'animation sur une des trois familles d'activités qu'il/elle choisit, en sécurité, d'une durée de trente minutes suivies d'un entretien de quinze minutes sur la famille d'activités présentée au cours duquel il/elle analyse et évalue cette séquence d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix de sécurité mise en œuvre | <b>Le jury évalue les capacités du candidat à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des « activités physiques pour tous »* ;</li><li>- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant* ;</li><li>- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident* ;</li><li>- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation aux « activités physiques pour tous »*.</li><li>-être capable de communiquer et de donner des consignes claires et adaptées.</li><li>-être capable de justifier ses choix</li><li>-être capable de s'auto-évaluer et d'apporter des solutions d'amélioration.</li></ul> |
| 5 capacités évaluées sur 7 doivent être acquises pour que le candidat obtienne sa EPMSp - *attention, les 4 première capacités sont <b>obligatoires</b> .                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Questionnaire à choix multiples de 30 questions portant sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>-L'hygiène et la sécurité (10)</li><li>-Le secourisme (7)</li><li>-Le cadre réglementaire des APT (5)</li><li>-La connaissance des différents publics (8)</li></ul>                                                                                                                 | Le QCM évalue les connaissances du candidat sur : <ul style="list-style-type: none"><li>-l'hygiène et sécurité</li><li>-le secourisme</li><li>-La réglementation des APT/ trois champs d'activité des APT</li><li>-La connaissance des différents publics</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Le candidat doit obtenir la note minimale de 25/30 pour valider sa EPMSp                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Les Exigences préalables à la mise en situation professionnelle du CDOS du Var

|          |     |               |           |
|----------|-----|---------------|-----------|
| Date     | / / | Nom et prénom | Signature |
| Candidat |     |               |           |

| Séquence d'animation                                                                                           | ACQUIS     | E.C.A<br>En cours<br>d'Acquisition | NON<br>ACQUIS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|---------------|
| EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des APT*                                                 |            |                                    |               |
| EC d'anticiper les risques pour le pratiquant*                                                                 |            |                                    |               |
| EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'accident*                                    |            |                                    |               |
| EC de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation aux APT*                                            |            |                                    |               |
| EC de communiquer et de donner des consignes claires                                                           |            |                                    |               |
| EC de justifier ses choix                                                                                      |            |                                    |               |
| EC de s'auto-évaluer et d'apporter des solutions d'amélioration                                                |            |                                    |               |
| <i>*ajourné si E.C.A ou N.A</i>                                                                                |            |                                    |               |
| <i>5 capacités évaluées sur 7 doivent être acquises pour que le candidat obtienne la validation de sa MSP.</i> |            |                                    |               |
| Observations :                                                                                                 | ACQUIS     | E.C.A                              | NON<br>ACQUIS |
| QCM                                                                                                            | Note : /30 |                                    |               |
| Note minimale de 25/30 pour valider le QCM                                                                     |            |                                    |               |
| Observations :                                                                                                 | ACQUIS     | NON ACQUIS                         |               |
| RESULATS EPMSP                                                                                                 | ACQUIS     | NON ACQUIS                         |               |
| Evaluateur 1 (nom, prénom/ signature)                                                                          |            |                                    |               |
| Evaluateur 2 (nom, prénom/ signature)                                                                          |            |                                    |               |

Tampon CDOS du Var

## **B. La certification des UC 1 et 2**

Les épreuves certificatives des UC 1 et 2 sont décrites dans l'annexe III du Référentiel du BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »

Les stagiaires devront produire document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités physiques pour tous.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(a) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

***Les grilles d'évaluation seront fournies par la DRAJES après habilitation (Harmonisation nationale).***

### **Concrètement :**

Il sera demandé aux stagiaires de présenter un document écrit d'une vingtaine de page dont la trame permettra aux stagiaires de couvrir l'ensemble des attendus de certification.

Le sommaire sera donc fourni aux stagiaires et complété d'exemple par les formateurs :

- Présentation du stagiaire
- Présentation de la structure d'alternance
- Présentation du projet d'animation, choix de(s) l'APT(s) (fiche pédagogique avec objectifs généraux et intermédiaires)
- Description du public cible et analyse des besoins
- Description des moyens humains, techniques et matériels dont budget
- Présentation des adaptations possibles
- Modalités de promotion et d'évaluation du projet

La qualité de leur document écrit sera évaluée ainsi que leur présentation orale. Tout au long de la séquence 2 en OF et entreprise des apports théoriques et pratiques leur permettront de rédiger leur projet et de se préparer à l'oral (*ex : module de 3h sur la posture lors de la soutenance par Mr Catinaud*).

Les stagiaires devront présenter leur projet qu'il ait été ou non déjà réalisé au reste du groupe lors d'une évaluation formative un à deux mois avant la certification.

**La réalisation du projet est obligatoire pour la certification :**

**Les stagiaires devront prévoir une date de réalisation et une date de report si pour des raisons diverses la première date ne pouvait être maintenue.**

**Les dates de certification sont placées volontairement en fin de formation pour permettre cette réalisation : 13 et 14 mai 2024.**

➤ **Organisation de la certification des UC 1 et 2 :**

| UC 1 et 2    | 8h30- 9h10 | Evaluation jury<br>20 min | 9h30- 10h10 | évaluation jury | 10h30- 11h10 | évaluation jury | 11h30- 12h10 | évaluation jury | pause<br>méridienne<br>de 12h30 à 13h30 | ...                     |
|--------------|------------|---------------------------|-------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| Lundi 13 Mai | Candidat 1 |                           | Candidat 2  |                 | Candidat 3   |                 | Candidat 4   |                 |                                         | jusqu'au<br>Candidat 6  |
| Mardi 14 Mai | Candidat 7 |                           | Candidat 8  |                 | Candidat 9   |                 | Candidat 10  |                 |                                         | jusqu'au<br>Candidat 12 |

*Jusqu'à 12 stagiaires, un seul jury sur deux jours, au-delà, deux jurys avec partage équitable des candidats.*

**C. La certification de l'UC 3 sur les deux premières familles d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e) prenant en compte la modification du 4 avril 2018.**

Les épreuves certificatives de l'UC3 A et B sont décrites dans l'annexe III du Référentiel du BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »

***Les grilles d'évaluation seront fournies par la DRAJES après habilitation (Harmonisation nationale).***

La certification de l'UC3 est constituée des deux modalités suivantes :

**1. Première modalité d'évaluation sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le (la) candidat(e)**

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

**- Production d'un document :**

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances dont au moins trois réalisées dans une structure d'alternance pédagogique. Ce cycle porte sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e).

**- Mise en situation professionnelle :**

Les trois premières séances du cycle d'apprentissage doivent avoir été effectuées avant l'évaluation.

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage.

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

**2. Seconde modalité d'évaluation sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e)**

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation et se décompose comme suit :

**- Production d'un document :**

Le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances dont au moins trois réalisées dans une structure d'alternance pédagogique. Ce cycle porte sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e).

**- Mise en situation professionnelle :**

Les trois premières séances du cycle d'apprentissage doivent avoir été effectuées avant l'évaluation

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours.

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

**Concrètement :**

**La certification de l'UC, modalités A et B, sera réalisée en structure d'alternance.**

Il est donc nécessaire que les stagiaires puissent pratiquer et encadrer en structure d'alternance à minima deux des trois domaines d'activités du BPJEPS APT, à savoir :

- et/ou des activités et jeux sportifs
- et/ou des activités physiques d'entretien corporel
- et/ou des activités physiques en espace naturel

C'est un critère primordial dans le choix de la structure d'alternance. Les services du **Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ Sport Paca)** sont donc nécessaires si une structure ne peut pas honorer cette obligation. Le partage d'un stagiaire entre deux structures employeurs sera alors opportun pour permettre au stagiaire la complétude de sa formation.

➤ **Organisation de la certification de l'UC 3 A et B :**

**UC 3 A : entre le 4 et le 30 mars      rattrapage : entre le 29 avril et le 18 mai**

**UC 3 B : entre le 29 avril et le 18 mai      rattrapage : entre le 21 mai et le 14 juin**

Pour chacune des épreuves certificatives de l'UC 3 le candidat en concertation avec sa structure d'alternance devra proposer deux dates de passage en remplissant le tableau suivant qui leur sera communiqué. Les dates devront être fixées au début de la 3<sup>ème</sup> Séquence, soit avant la fin de l'année, pour permettre à la coordinatrice de positionner les évaluateurs extérieurs.

|                                            |                             | CERTIFICATION          |                                |                                | RATTRAPAGE            |                                |                                |
|--------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| UC                                         | Choix du domaine d'activité | Période                | Proposition 1<br>Date et heure | Proposition 2<br>Date et heure | Période               | Proposition 1<br>Date et heure | Proposition 2<br>Date et heure |
| UC 3 A                                     |                             | Du 4 au 30 Mars        |                                |                                | Du 29 Avril au 18 Mai |                                |                                |
| UC 3 B                                     |                             | Du 25 Mars au 20 Avril |                                |                                | Du 21 Mai au 14 Juin  |                                |                                |
| Lieu de certification :                    |                             |                        |                                |                                |                       |                                |                                |
| Nom du tuteur présent à la certification : |                             |                        |                                |                                |                       |                                |                                |

Les épreuves se déroulant dans la structure d'alternance, feront partis du jury : le tuteur et un évaluateur répondant aux critères de certification de l'UC 3 (détaillés plus loin) sans lien avec le candidat (pas membre de l'OF, ni formateur).

**IMPORTANT : Le public de l'UC 3 A et B doivent être différents. Il conviendra donc de prendre ce critère en considération dans le choix d'attribution des séances menées par l'apprenti. On privilégiera deux publics de moins de 18 ans ou un public enfant et un public adulte.**

Afin de faciliter les évaluations des candidats, compte tenu des certifications se déroulant en structure d'alternance, le CDOS a fait le choix de compter parmi ses évaluateurs des professeurs de Sport, retraités de la fonction publique. Ils seront plus facilement mobilisables et pourront en concertation avec la coordinatrice se répartir les certifications en fonction des activités proposées par les stagiaires.

**L'OF se réserve le droit d'assister aux épreuves certificatives de l'UC 3.**

**D. La certification de l'UC 4 sur la troisième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e) prenant en compte l'arrêté du 4 Avril 2018**

L'épreuve certificative de l'UC 4 est décrite dans l'annexe III du Référentiel du BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »

***Les grilles d'évaluation seront fournies par la DRAJES après habilitation (Harmonisation nationale).***

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation. Elle est composée de la mise en situation professionnelle suivante :

**- Mise en situation professionnelle :**

Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation dans la famille d'activités restant à évaluer au sein de l'organisme de formation pendant au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques.

Le CDOS du Var a choisi de proposer aux stagiaires BPJEPS APT de proposer les 3 familles d'activité en UC4. La région autorise le centre de formation à proposer une UC 4 unique, c'est pourquoi, il se réserve le droit d'orienter les stagiaires vers l'UC portant sur la famille des Activités Physiques en Espace Naturel dans la mesure où cela ne désavantagera pas le candidat. Pour la certification de cette UC, le jury sera constitué d'un formateur de l'OF et d'un évaluateur sans lien avec le candidat.

Cette épreuve se déroulera en centre et donc sur le site de l'ASPTT pour les AJS et APEC et sur un terrain balisé choisi par le CDCO pour les APN.

➤ **UC 4 Activités Physiques en Espace Naturel**

Cette famille devra être abordée en structure d'alternance et /ou en OF.

Il a été opté pour un cycle de séances en OF portant sur la course d'orientation, organisé grâce à un partenariat avec le Comité Départemental de Course d'Orientation.

Au total 6 séances de 3 heures seront encadrées par un membre du CD dont 1 séance sur la réglementation en visioconférence le lundi 4 décembre 2023 et 5 séances sur le terrain des lundis après-midi pour découvrir, pratiquer et apprendre les techniques de préparation et d'encadrement d'un CO. Les aspects règlementaires, techniques (carte, boussole, balises...), organisationnels et sécuritaires seront abordés. Tir à l'arc et aviron sont également au programme en OF.

**Date certification : du 26 au 28 février 2024. / Rattrapage : le 26 avril 2024.**

➤ **UC 4 Activités et Jeux Sportifs**

Cette famille d'activité sera principalement abordée en structure d'alternance. En effet, si on regarde les structures employeurs qui souhaitent avoir un apprenti pour renforcer leur équipe pédagogique la plupart y pratique des activités et des jeux sportifs.

Cette famille sera pratiquée en Of sur les séquences de formation à l'ASPTT et un cycle (12h) de lutte est également prévu avec le CD de Lutte.

**Date certification UC 4 AJS : le 19 mars 2024. / Rattrapage : le 26 avril 2024.**

#### ➤ **UC 4 Activités Physiques d'Entretien Corporel**

Les APEC seront abordées en structure et en centre sur les séquences de formation à l'ASPTT. Face aux retours des éducateurs de l'ASPTT qui feront partie de l'équipe pédagogique, la décision de renforcer le volume horaire des APEC a été prise.

Ainsi, 5 séances de pratique et mise en situation pédagogique spécifiques aux APEC seront organisées les lundis 11, 18 et 25 mars et 8 et 15 avril.

**Ces créneaux viendront consolider les stagiaires dans leur pratique, technique et encadrement des APEC.**

**Date certification UC 4 APEC : le 16 avril 2024. / Rattrapage : le 28 mai 2024.**

**IMPORTANT : Le public de l'UC 4 doit être différent de celui des certifications des UC 3A et B. Il conviendra donc de prendre ce critère en considération dans le choix d'attribution des séances menées par l'apprenti. Pour l'UC 4 AJS et APEC qui se dérouleront sur le site de l'ASPTT, les nombreux publics que touche l'association permettra aux stagiaires de pouvoir honorer cette obligation. Concernant les APN, la certification aura également lieu pendant les vacances scolaires, deux options se présenteront alors :**

- **Hors ASPTT avec La participation d'un club sportif de retraités partenaire du CDOS comme le phénix Ollioulais, la Seyne Santé Senior ou encore le club alpin Toulonnais si ce public n'a pas été choisi en UC 3A et B.**
- **A l'ASPTT (aux environs) pour permettre la participation de son public si le public retraité a déjà été choisi.**

#### **E. La qualification des évaluateurs**

Selon l'arrêté, les évaluateurs doivent être titulaires d'une qualification équivalente à minimum de niveau IV et ont une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités physiques pour tous. Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale. **Afin de faciliter les évaluations des candidats, compte tenu des certifications se déroulant en structure d'alternance, le CDOS a fait le choix de compter parmi ses évaluateurs des professeurs de Sport, retraités de la fonction publique et plus disponibles.**